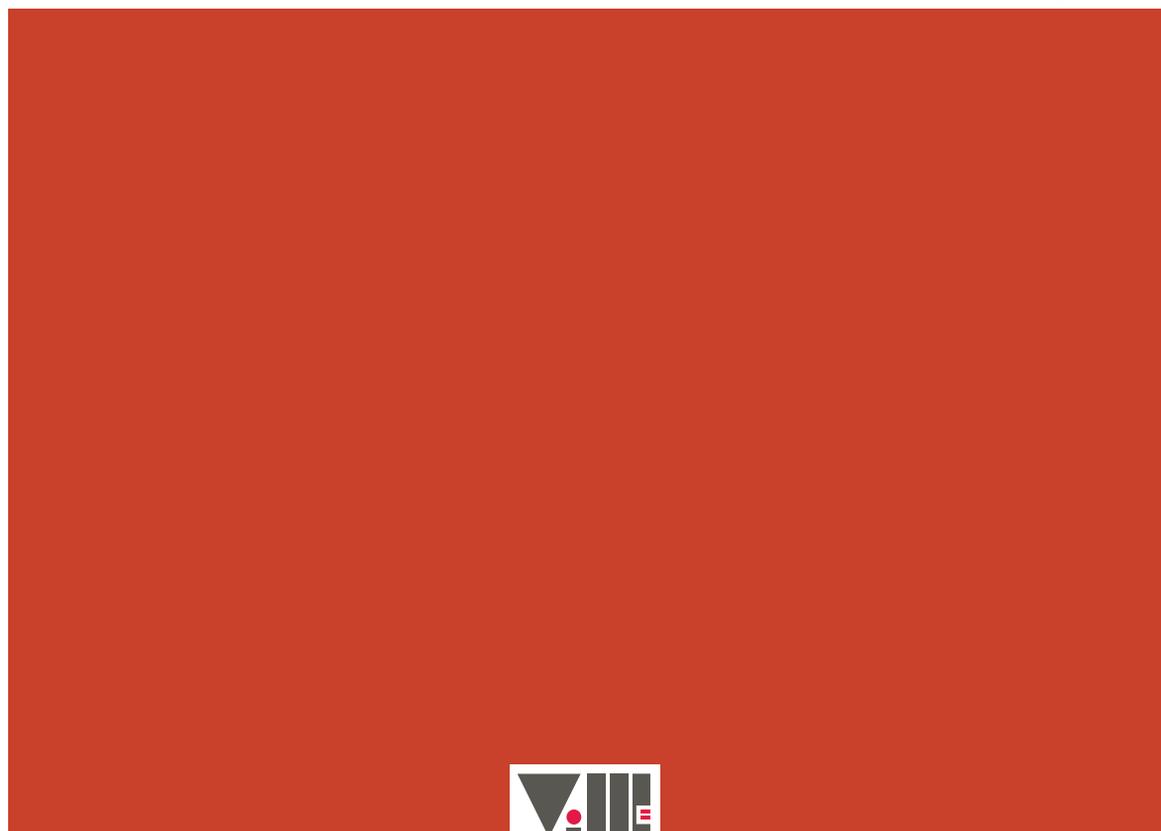


# Zones Franches Urbaines

mode d'emploi



DÉLÉGATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
À LA VILLE

# Exonérations en zones franches urbaines (ZFU) • Synthèse

## Exonération de taxe professionnelle (TP)

- Entreprises employant au plus 50 salariés à la date de délimitation de la ZFU ou à la date de leur création ou de leur implantation si elle est postérieure.
- Etablissements créés ou implantés au plus tard le 31 décembre 2011.
- Dans la limite d'un plafond annuel de base nette exonérée de 343.234 € pour 2007.

## Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

- Immeubles situés en ZFU avant le 31 décembre 2011 affectés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de taxe professionnelle en ZFU.

## Exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur les sociétés, impôt sur le revenu)

- Entreprises employant au plus 50 salariés, créées ou implantées au plus tard le 31 décembre 2011.
- Dans la limite d'un plafond de bénéfices exonérés fixé à 100.000 € par contribuable et par période de 12 mois, majorés de 5 000 € par nouveau salarié embauché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 domicilié dans une ZUS ou une ZFU (employé à temps plein pendant une durée d'au moins douze mois).

## Exonération de cotisations sociales patronales de sécurité sociale (assurances sociales, allocations familiales, accidents du travail), de cotisations au titre du fonds national d'aide au logement et de versement transport

### ENTREPRISES\* :

- Entreprises employant au plus 50 salariés à la date de délimitation de la ZFU ou à la date de leur création ou de leur implantation avant le 31 décembre 2011.
- Salariés concernés présents à la date de création ou d'implantation de l'entreprise en ZFU, transférés en ZFU au plus tard le 31 décembre 2011 ou embauchés dans les cinq ans qui suivent la création ou l'implantation de l'entreprise dans la zone,  
**Conditions :** CDI ou CDD d'au moins douze mois. Dans la limite de 50 emplois exonérés et sur la fraction de rémunération inférieure à 140% du SMIC
- **Clause d'embauche locale :**  
Pour les entreprises implantées après le 1er janvier 2002, obligation est faite, à partir de la 3<sup>ème</sup> embauche (les deux 1<sup>ères</sup> embauches ouvrant droit à l'exonération), d'embaucher ou d'employer au moins un tiers de leurs salariés parmi les habitants d'une des zones urbaines sensibles de l'unité urbaine.

### ASSOCIATIONS\* :

- Associations qui se créent ou s'implantent au plus tard le 31 décembre 2011.
- Salariés présents à la date de création ou d'implantation de l'association en ZFU ou embauchés dans les cinq ans qui suivent la création ou l'implantation de l'association dans la zone.  
**Conditions :** Salariés en CDI ou en CDD d'au moins douze mois, résidant dans la ZFU (ou dans une ZUS située dans la même unité urbaine que la ZFU). Dans la limite de 15 emplois exonérés et sur la fraction de rémunération inférieure à 140% du SMIC.

\* *Entreprises et associations à jour de leurs obligations sociales*

## Exonération de cotisations sociales personnelles maladie maternité

- Artisans, commerçants et chefs d'entreprises ayant la qualité de travailleur indépendant, pour les activités existantes à la date de délimitation de la ZFU ou se créant ou s'implantant au plus tard le 31 décembre 2011.
- Dans la limite d'un plafond annuel de bénéfice exonéré fixé à 25.157€ pour 2007.

*NB : les professions libérales ne peuvent bénéficier de cette exonération.*

# Les zones franches urbaines (

## *Quels sont les quartiers classés en zone franche urbaine ?*

La liste des 100 ZFU a été fixée notamment par la loi modifiée n°96-987 du 14 novembre 1996, dans le cadre du Pacte de relance pour la ville. Il s'agit de certains quartiers prioritaires de la politique de la ville (de plus de 10 000 habitants pour les ZFU créées en 1997 et en 2004 et de plus de 8 500 habitants pour les ZFU créées en 2006 – cf. décret no 2006-930 du 28 juillet 2006 portant création de 15 zones franches urbaines).

- Carte nationale et liste des 100 zones franches urbaines (93 en France métropolitaine, 7 dans les départements d'outre-mer) sur : <http://i.ville.gouv.fr/Data/zfu100.php>

Dans les départements concernés, les plans de délimitation des ZFU peuvent être consultés auprès de la préfecture, de la direction des services fiscaux et de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), ainsi qu'auprès des mairies des communes concernées.

## *Quelles entreprises sont concernées ?*

Il s'agit des entreprises qui se créent ou qui s'implantent dans l'une des 100 zones franches urbaines au plus tard le 31 décembre 2011 et qui emploient au plus 50 salariés à la date de leur création ou de leur implantation en ZFU. Peu importe leur forme juridique (entreprise individuelle artisanale ou commerciale, sociétés - Sarl, SA, ...). Leur chiffre d'affaires réalisé hors taxes et leur total de bilan annuel ne doivent pas excéder 10 millions d'euros chacun.

Le capital ou les droits de vote de l'entreprise ne doivent pas être détenus directement ou indirectement à 25% ou plus par une ou plusieurs entreprises dont l'effectif salarié est supérieur à 250 et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes excède 50 millions d'euros ou dont le total bilan excède 43 millions d'euros.

Certains secteurs sont exclus des exonérations : construction automobile, navale, fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques, sidérurgie, transports routiers de marchandises. Les activités de crédit-bail mobilier et de location d'immeubles à usage d'habitation sont également exclues des exonérations de cotisations sociales patronales et d'impôts sur les bénéficiés.

## *De quelles exonérations s'agit-il ?*

Les entreprises sont exonérées, sous certaines conditions, de charges sociales patronales (assurances sociales, allocations familiales, accidents du travail), de cotisations au titre du fonds national d'aide au logement

et de versement transport, de l'impôt sur les bénéficiés, de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les artisans et commerçants qui exercent ou débutent une activité en ZFU avant fin 2011 sont exonérés, quant à eux, de leurs cotisations sociales personnelles maladie-maternité.

NB : Les entreprises déjà implantées au 1<sup>er</sup> janvier 2006 dans les 15 ZFU créées en 2006 bénéficient de ces exonérations dans les limites du règlement communautaire de minimis (plafond de 100.000 euros par période de trois ans).

## *A partir de quelle date peuvent-elles en bénéficier ?*

Pour les entreprises créées ou implantées dans une ZFU entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2011, les exonérations sont accordées à compter de la date de leur création ou implantation en ZFU.

**Exonérations sociales :** l'exonération de cotisations sociales est applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2006 ou de la date de création ou d'implantation en ZFU si elle est postérieure à cette date.

**Impôts sur les bénéficiés :** les dispositions sont applicables pour la détermination des résultats des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Taxe foncière :** l'exonération s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2006 ou au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle du rattachement à l'établissement s'il a lieu après 2006.

**Taxe professionnelle :** les conditions d'application de l'exonération varient selon qu'il s'agit d'un établissement déjà implanté en 2006 (année N), d'une création d'établissement (année N +1) ou d'une extension d'établissement (N+2).

## *Pendant combien de temps ?*

L'entreprise bénéficie d'une période d'exonération de **cinq ans à taux plein**. A l'issue de cette période, elle bénéficie d'une sortie progressive de l'ensemble des exonérations (sauf de la taxe foncière).

En matière d'**impôt sur les bénéficiés**, les entreprises bénéficient d'une exonération pendant **neuf années supplémentaires à taux dégressif** (60% pendant les cinq années suivantes, 40% les 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> années, 20% les deux dernières années), et sans conditions d'effectifs. Pour les **autres exonérations** (hors taxe foncière), cette **dégressivité** s'étale sur une durée de **trois à neuf ans**, selon que l'entreprise emploie moins de cinq salariés ou non :

- les entreprises qui emploient cinq salariés et plus bénéficient, au terme de la période d'exonération à taux

# ZFU) QUESTIONS/RÉPONSES

plein, d'une sortie progressive du dispositif d'exonération sur trois années, à taux dégressif : 60 % la première année, 40 % la deuxième année et enfin 20 % la troisième année ;

- les entreprises de moins de cinq salariés, **y compris celles implantées en ZFU avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002**, bénéficient au terme de la période d'exonération à taux plein d'une sortie progressive des exonérations étalée sur neuf ans : 60 % pendant les cinq années suivantes, 40 % les sixième et septième années et enfin 20 % les huitième et neuvième années.

## **Quels salariés sont concernés par l'exonération de charges sociales patronales ?**

Il s'agit des salariés bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée d'au moins douze mois, pour lesquels l'employeur cotise à l'assurance-chômage et dont l'activité réelle, régulière et indispensable à l'exécution de son contrat de travail s'exerce en ZFU.

## **Pour bénéficier de cette exonération, l'employeur doit-il embaucher localement ?**

Oui, au plus tôt à partir de la troisième embauche, une clause d'emploi local s'applique. En effet, après l'embauche de deux salariés ouvrant droit à l'exonération, l'employeur doit employer ou embaucher une proportion minimum de résidents (habitants) des quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- Entreprises créées ou implantées en ZFU entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 31 décembre 2011 : l'employeur doit employer ou embaucher au moins un tiers de résidents des quartiers classés en zone franche ou de l'un des quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS) de l'agglomération où est située la ZFU, avec un horaire de travail d'au moins 16 heures par semaine.
- Entreprises implantées en ZFU avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 : l'employeur doit employer ou embaucher au moins un cinquième de résidents de la ZFU où est implantée l'entreprise, avec un horaire de travail d'au moins 16 heures par semaine.

### **Précisions :**

- Est considéré comme résident d'une ZUS ou ZFU le salarié qui y réside depuis une durée d'au moins trois mois consécutifs à la date de l'implantation ou de la création de l'établissement en ZFU pour le salarié en poste à cette date, ou à la date d'effet de l'embauche s'il est embauché postérieurement.
- La preuve de cette qualité de résident est à la charge

de l'employeur et peut être apportée par tout moyen. En pratique, l'employeur peut demander à son salarié de lui remettre la copie de quittances de loyer, de factures d'électricité ou de téléphone établies à son nom, à celui de son conjoint ou de la personne attestant qu'il réside à son domicile. Les éléments d'appréciation réunis par l'employeur sont présumés établir cette qualité de résident, à défaut de preuve contraire.

## **Pour un même salarié, l'exonération de charges sociales patronales en ZFU peut-elle être cumulée avec d'autres allègements, aides ou exonérations accordés par l'Etat ?**

Non, pour un même salarié, cette exonération n'est cumulable au cours du même mois avec aucun autre allègement, aide ou exonération accordé par l'Etat. Cependant, une même entreprise peut au cours du même mois appliquer l'exonération ZFU pour certains de ses salariés et, pour d'autres salariés, bénéficier d'autres allègements, aides ou exonérations.

## **Quelles démarches effectuer pour bénéficier de ces exonérations ?**

- Dans les ZFU créées en 2006 (exonérations au titre de 2006 et 2007) : les demandes au titre de la taxe professionnelle et les déclarations au titre de la taxe foncière doivent être faites au plus tard dans les soixante jours de la publication du décret n° 2006-1623 du 19 décembre 2006 portant délimitation des quinze nouvelles ZFU.
- Dans les ZFU créées en 1997 et en 2004 (exonérations au titre de 2006), les demandes au titre de la taxe professionnelle doivent être formulées avant le 31 décembre 2006. Les déclarations au titre de la taxe foncière doivent être effectuées avant le 30 novembre 2006.

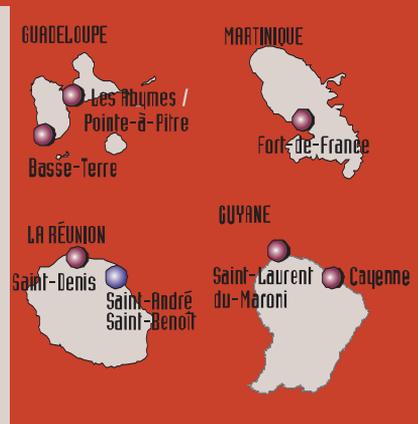
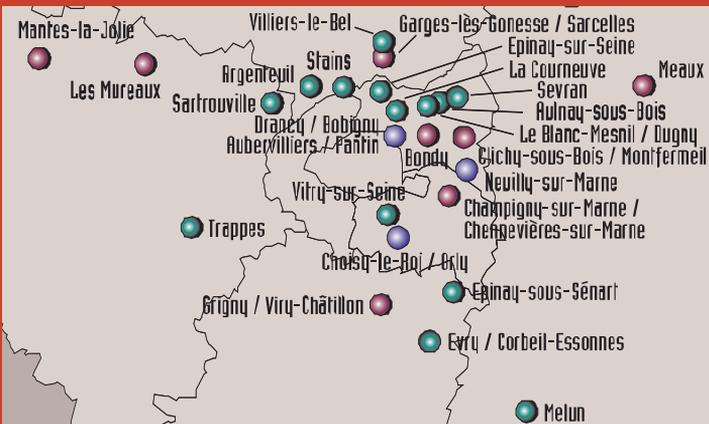
### **Formulaires :**

- Employeurs implantés en ZFU - exonération de charges patronales : renvoyer avant le 30 avril de chaque année la déclaration récapitulative annuelle des mouvements de main-d'œuvre intervenus.

Formulaire sur [http://www.travail.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire\\_exo-mouvement.pdf](http://www.travail.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_exo-mouvement.pdf)

- Employeurs implantés en ZFU - exonération de charges patronales pour les embauches : renvoyer la déclaration d'embauche dans les 30 jours suivant la date d'effet de l'embauche. NB : Cette déclaration est distincte de la déclaration unique d'embauche, à laquelle elle s'ajoute. Formulaire sur [http://www.travail.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire\\_exo\\_embauche\\_entreprise\\_ZFU.pdf](http://www.travail.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_exo_embauche_entreprise_ZFU.pdf)

# Situation des 100 zones franches urbaines



## **Pour en savoir plus ?**

Administrations d'Etat et organismes gestionnaires de la sécurité sociale :

### **Exonérations fiscales :**

Directions départementales des services fiscaux, centres des impôts. (<http://www.minefi.gouv.fr> et [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr))

### **Exonérations sociales :**

• Charges patronales : directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) et URSSAF. <http://www.travail.gouv.fr> et <http://www.urssaf.fr>

• Cotisations sociales personnelles maladie-maternité des artisans et commerçants : caisses régionales du régime social des indépendants (RSI) - <http://www.le-rsi.fr>

Et :

• Collectivités locales : mairies des communes où sont situées des zones franches urbaines, communautés de communes et communautés d'agglomération comprenant une zone franche urbaine sur leur territoire.

• Chambres de commerce et d'industrie et chambres de métiers des départements concernés.

Délégation interministérielle à la Ville (DIV),  
Département Cohésion sociale,  
Mission Développement économique et emploi.

Janvier 2007.



**DÉLÉGATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
À LA VILLE**

**Délégation interministérielle à la Ville (DIV)**

194, avenue du Président Wilson, 93217 Saint-Denis La Plaine Cedex. Tél.: 01 49 17 46 46

<http://www.ville.gouv.fr>